

# Règlement de la course nature « Foulées Mélinoises » du 15 juin 2025 à Echenoz la Méline

**DÉPART et ARRIVÉE : Dimanche 15 juin 2025 Place d'Armes - 70000 ECHENOZ LA MELINE**

## ARTICLE 1. ORGANISATION

Le trail « Les Foulées mélinoises » est organisé par le GAHS (Groupe d'Athlétisme Haut-Saônois) et le Comité des fêtes La Méline s'anime.

## ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

- Trail : 3 parcours de 7,5 km, 14 Km ou 25 Km composés de dénivelés positifs et négatifs, 20% de routes goudronnées et 80% de chemins et sentiers.
- Randonnée : parcours de 14 km commun avec celui du trail (départ après la course)
- Courses enfants : 500 mètres pour les enfants jusqu'à 2019 ; 800 mètres enfants nés à partir de 2018 ; 1,5 km pour les enfants à partir de 2015.

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et un temps limité. L'épreuve n'a pas de chronométrage officiel. Le classement se fait par ordre d'arrivée, relevé manuellement.

## ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTIONS

Le trail « Les Foulées mélinoises » est ouvert à tous, hommes et femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation, pour les parcours de trail, est fixé à 16 ans. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors de leur inscription.

L'inscription se fera sur le site « le sportif.com » ou sur place le jour de la course, avec une majoration de 3€, dans la limite de 500 inscriptions maximum toutes courses confondues..

L'inscription est enregistrée lorsque le bulletin est rempli, accompagné du règlement et d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied de loisirs type trail ou d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) validé ; ou pour les licenciés (FFA, FFTRI), une copie de leur licence. Les participants au trail doivent avoir au moins 16 ans le jour de l'épreuve pour les distances de 7,5km et 14 km et 18 ans pour la distance 25 Km.

Les candidats mineurs aux trails de 7,5 km et 14 km doivent fournir une autorisation parentale, ils doivent être sous la responsabilité d'un adulte.

## CERTIFICAT MÉDICAL

### Rappel de la réglementation au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les personnes majeures :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

° d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

° ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD),

- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des Œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

° ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

° ou d'une attestation de Parcours Prévention Santé de moins de 3 mois.

### ARTICLE 4. DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription en ligne est de :

- 7,5 km : 8€
- 14 km : 10 €
- 25 km : 15 €

- Randonnée 14 km : 3€

Les inscriptions sur place sont majorées de 3 €, sauf pour la randonnée.

Les courses enfants sont gratuites.

### ARTICLE 5. RETRAIT DES DOSSARDS

Il sera possible de les retirer le dimanche matin à partir de 8h Place d'Armes, à Échenoz la Méline.

## ARTICLE 6. DÉPARTS

- A partir de 9h Place d'Armes pour les 3 trails.

## ARTICLE 7. ARRIVÉES

Toutes les arrivées ont lieu Place d'Armes, à Échenoz la Méline

## ARTICLE 8. RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement solide et liquide sera proposé sur le 7.100 km au niveau du parking des 4 sapins, un ravitaillement liquide sera également proposé sur le 14ème km sur la Place d'Armes. Un ravitaillement supplémentaire solide et liquide sera proposé sur le 20ème km. Un ravitaillement est proposé à l'arrivée sur la Place d'Armes.

Il appartient cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve d'eau et alimentaire.

## ARTICLE 9. BALISAGE

Le balisage sera assuré avec de la rubalise, des flèches et des signaleurs.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Les piétons n'ont pas priorité sur les véhicules sur les voies publiques. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus problématiques.

Le balisage est assuré tout au long du parcours, le parcours est fermé par des VTT.

Les concurrents veilleront à respecter la nature dans les principes de réglementation des forêts de l'ONF.

## ARTICLE 10. SÉCURITÉ

Un plan de secours a été validé par les autorités locales (SDIS, Pompiers), conformément aux règles FFA.

Une équipe de sécurité sera composée de :

- Une équipe du SDIS sera en place à l'arrivée.

Toutefois les coureurs pourront joindre un numéro d'urgence : 06.32.39.51.24

## ARTICLE 11. ABANDON

Un concurrent qui abandonne la course pour quelque motif que ce soit devra rapporter son dossard afin d'être comptabilisé.

## **ARTICLE 12. ASSURANCE**

Les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile. Les participants non licenciés s'assurent personnellement pour les risques Responsabilité Individuelle Accident. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol d'effets personnels sur le parcours et aux abords.

En participant, le concurrent renonce à tout recours contre l'organisateur en cas de défaillance physique ou psychique. L'organisateur n'est pas tenu de couvrir le concurrent pour d'éventuelles blessures.

## **ARTICLE 13. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION**

Si l'annulation est demandée 3 semaines avant l'épreuve, soit avant le 25 mai 2025 et sur présentation d'un justificatif valable, l'inscription sera remboursée.

## **ARTICLE 14. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSE**

En l'absence de chronométrage électronique, les résultats ne peuvent pas être homologués par la FFA.

Sur chaque distance un classement est effectué par ordre d'arrivée.

Sur chaque course, les récompenses sont offertes aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque course.

Des lots seront également offerts aux 3 premiers enfants de chaque catégorie.

Le classement étant manuel, aucun recours ne sera possible.

## **ARTICLE 15. DROIT À L'IMAGE, CONFIDENTIALITÉ**

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur les courses pour faire des reportages ou des vidéos à titre promotionnel et non commercial. Les images ne seront utilisées que dans ce stricte cadre. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.

## **ARTICLE 16. ANNULATION DE LA COURSE EN CAS DE FORCE MAJEURE**

La course peut-être annulée en cas de force majeure : restrictions sanitaires, arrêté préfectoral en raison des conditions météorologiques. Les engagements seront remboursés uniquement dans ce cas.

**Téléphone portable obligatoire – N° du PC de course 06 32 39 51 24**

